

Encouragement à l'épargne à moyen et long terme via les comptes épargne en actions (CEA) et les contrats assurance-vie et de capitalisation

Update Art39 du Code IRPP&IS

Relèvement du plafond de déduction

Compte épargne en actions « CEA »

- Relèvement du plafond de déduction de 50 000 Dinars à 100 000 Dinars par an

Contrats d'Assurance-Vie et de capitalisation

- Relèvement du plafond de déduction de 10 000 Dinars à 100 000 Dinars par an

Minimum d'impôt

Ces déductions sont applicables sous réserve du minimum d'impôt prévu par l'article 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés qui dispose :
 « Les personnes physiques bénéficiaires d'exonérations fiscales sont soumises à un impôt minimum égal à 45% de l'impôt dû sur le revenu global compte non tenu des dites exonérations »

NC
01/2021

AUDITMAP
EXPERTISE & CONSEIL